

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 31 MARS 2022**

**DEL-2022-63**

L'An deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme DETURCHE.

MM. BOUVARD, OBERLI.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, TARAGON.

MM. GILLET, MATHIAN, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, JAILLET, PERINEL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 16**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMMUNES D'ARBUSIGNY, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SCIENTRIER ET ARVE ET SALEVE COMMUNAUTE DE COMMUNES - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion tripartite entre le SYANE, Arve et Salève Communauté de Communes et les communes de ce territoire intercommunal. Cette dernière est établie pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de la convention tripartite, il est convenu qu'Arve et Salève Communauté de Communes prenne en charge l'intégralité des contributions financières de ses communes membres au service de Conseil en Energie. Un seul appel de fonds annuel sera ainsi fait par le SYANE.

Le périmètre d'Arve et Salève Communauté de Communes et des communes qui la compose est intégré dans le dossier de candidature à l'appel à projets ACTEE SEQUOIA 3 pour lequel le SYANE a coordonné une candidature.

Dans le cas d'une confirmation officielle du jury que la candidature coordonnée par le SYANE au programme ACTEE SEQUOIA 3 est retenue, des conditions financières particulières pourraient être proposées aux territoires lauréats de cet appel à projets. De telles conditions particulières sont proposées au Comité du 31 mars 2022.

Il est proposé d'approuver l'adhésion au Conseil en Energie des territoires suivants dans les conditions précisées par le Comité du SYANE le 31 mars 2022.

Dans les tableaux suivants les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes, conditions proposées au Comité :

- Le montant de la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin du programme ACTEE SEQUOIA 3, à 0,40 € /an /habitant DGF.
- Une fois le programme ACTEE SEQUOIA 3 achevé, soit à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève, en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021, à 0,80 € /an /habitant DGF.
- Le calcul de la contribution annuelle pour Arve et Salève Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2023 sera également fait sur la base des 25 % du montant annuel. A partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, la contribution est de nouveau de 50 % du montant annuel.

Les collectivités suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle* 2022 - 2023	Montant de la contribution communale annuelle 2024 - 2026
74015	ARBUSIGNY	1212	484,80 €	969,60 €
74193	LA MURAZ	1130	452,00 €	904,00 €
74197	NANGY	1643	657,20 €	1.314,40 €
74211	PERS-JUSSY	3261	1.304,40 €	2.608,80 €
74220	REIGNIER-ESERY	8412	3.364,80 €	6.729,60 €
74262	SCIENTRIER	1172	468,80 €	937,60 €

\* selon les hypothèses décrites ci-dessus, à réévaluer en fonction des conditions retenues par le Comité du SYANE.

Nom de la collectivité	Montant de la contribution annuelle* 2022 - 2023	Montant de la contribution annuelle 2024-2026
ARVE ET SALEVE COMMUNAUTE DE COMMUNES	740,52 €	1.481,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie des communes d'ARBUSIGNY, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SCIENTRIER et Arve et Salève Communauté de Communes, ceci pour une durée de 4 ans, les conditions financières seront précisées par le Comité lors de sa réunion du 31 mars 2022.
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES A NUMERIQUE